

CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE

PROCÈS-VERBAL

61^e séance tenue le 1^{er} décembre 2025 à 17 h 49

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Caroline Murray, présidente – Conseillère, district de Deschênes (n° 3)

Michael Korhonen, vice-président – Conseiller, district de Masson-Angers (n° 18)

Adrian Corbo – Conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau (n° 6)

Christian Matteau – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Kate Helwig – Membre ayant une formation ou expertise dans le domaine du patrimoine bâti

Patrick Lemieux – Citoyen

Erica Leblanc-Deschâtelets – Citoyenne

Zohra Soufiani – Citoyenne

Christine Prigent – Citoyenne

Mathieu Locas – Citoyen

Garanké Bah – Citoyen

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Zahir Ouali – Directeur adjoint, services à la population et projets immobiliers, Service de l’urbanisme et du développement durable (SUDD)

Pierre-Luc Caron – Chef de service, projets immobiliers, SUDD

Stéphane Drolet – Chef de section, analyse de projets, SUDD

Sofiène Ayadi – Chef de section, projets immobiliers, SUDD

Emmanuelle Marcil – Responsable de projets, SUDD

Valérie Thibert – Responsable de projets, SUDD

Guillaume St-Jean – Coordonnateur de projets, SUDD

ABSENCE :

Membre

François Faubert – Professionnel

Séance huis clos

17 h 49

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 49.

2. Adoption de l’ordre du jour

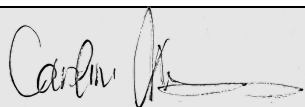
L’ordre du jour est adopté.

3. Période de questions du public

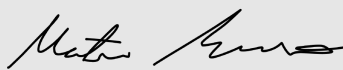
Personne ne s’est présenté à la période de questions du public.

DISTRIBUTION :

Aux membres du CLP, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

4. Approbation du procès-verbal de la 60^e séance tenue le 20 octobre 2025

Le procès-verbal de la 60^e séance tenue le 20 octobre 2025 est approuvé par les membres.

5. Signature du procès-verbal de la 60^e séance tenue le 20 octobre 2025

Le procès-verbal de la 60^e séance tenue le 20 octobre 2025 sera signé par la présidente.

6. Suivi du procès-verbal de la 60^e séance tenue le 20 octobre 2025

Aucun suivi du procès-verbal de la 60^e séance tenue le 20 octobre 2025 n'est effectué.

7. Date de la prochaine séance

La prochaine séance du Conseil local du patrimoine (CLP) aura lieu le lundi 26 janvier 2026.

8. Présentation – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel secteur Buckingham – Recommandation

Le document *PowerPoint* « Inventaire du patrimoine bâti traditionnel secteur Buckingham » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Mise en contexte;
- Planification et réalisation de l'inventaire;
- Livrables;
- Résultats;
- Prochaines étapes;
- Recommandation.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On est très heureux du résultat de cet exercice qui est maintenant complété pour l'ensemble du territoire de la municipalité.

9. Patrimoine – Démolir une habitation collective – 93, rue des Oliviers – District électoral Parc-de-la-Montagne-Saint-Raymond – Isabelle Cousineau

Des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- On demande plus d'information sur l'intention du requérant de réorienter les locataires dans d'autres logements à proximité. On répond qu'une Ville n'a pas le contrôle sur cet élément, et que ce dernier a été inscrit dans l'analyse de projet à titre informatif. Cependant, cet élément, ainsi que l'envoi de lettres recommandées pour informer les locataires de la démolition, entre autres, ont été considérés dans l'évaluation du critère 5°, f) du Règlement visant à régir la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Gatineau, concernant le préjudice causé aux locataires;
- Le préavis qui doit être donné aux locataires par le propriétaire pour qu'ils quittent leur logement est de la juridiction du tribunal administratif du logement. Le délai minimal est de trois mois suivant l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition;
- On mentionne que le code de couleur dans l'analyse de projet, qui détermine si les critères d'évaluation sont satisfaits ou non, peut être trompeur;
- Le projet se situe à proximité d'une zone de glissement de terrain, alors des études géotechniques seront exigées;
- Les locataires ont été informés de la démolition par lettre recommandée. Des copies de ces lettres ont été reçues par l'administration;

- Le Comité sur les demandes de démolition a le pouvoir d'émettre une condition pour exiger que le requérant dépose une preuve de relocalisation des locataires;
- On se demande s'il aurait été plus simple de seulement faire un agrandissement du bâtiment existant, plutôt que de démolir et reconstruire un projet qui laisse peu d'espace et offre peu de verdissement. On ne sent pas l'harmonie du projet. On aurait souhaité que les espaces de rangement soient à l'intérieur du bâtiment.

R-CLP-2025-12-01/31

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à démolir une habitation collective a été formulée pour la propriété située au 93, rue des Oliviers;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal existant construit en 1920 est identifié à l'inventaire «Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti traditionnel – 2025»;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble à démolir présente des enjeux de dégradation en général en raison de son manque d'entretien et qu'il nécessitera plusieurs travaux (art. 22, critère 5°, a);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir a une valeur patrimoniale «moyenne», notamment en raison de la modification du revêtement extérieur original (art. 22, critère 6° a) et 6° d);

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé prévu consiste à construire une habitation collective de trois étages qui s'intègre au sein de l'ensemble de la rue des Oliviers et respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le programme de réutilisation du sol dégagé requiert des dérogations mineures et sera assujéti à une autorisation de nature discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) peut fixer les conditions nécessaires à la délivrance d'un certificat de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le vote est demandé, et que six membres votent pour la démolition, que quatre membres votent contre, qu'un membre s'abstient et qu'un membre est absent.

EN CONSÉQUENCE, ce Comité recommande au Comité sur les demandes de démolition d'approuver, en vertu du Règlement visant à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Gatineau numéro 900-2021, la démolition de l'habitation collective, située au 93, rue des Oliviers.

RECOMMANDÉ À MAJORITÉ

10. Varia

a) Travaux de rénovation et restauration de l'Imprimerie Nationale

On demande à l'administration pourquoi les travaux de rénovation et restauration de l'Imprimerie Nationale ne requièrent pas l'avis du conseil local du patrimoine.

On répond que les pouvoirs du conseil local du patrimoine sont édictés dans la *Loi sur le patrimoine culturel*, et sont repris l'article 3 du Règlement constituant le conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau. Le conseil local du patrimoine doit donner son avis au conseil municipal lors de travaux sur des propriétés citées ou situées dans un site patrimonial, des demandes de démolition des bâtiments inscrits à l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau, ou pour toutes autres demandes lorsque le conseil municipal le juge opportun. L'Imprimerie Nationale est un bâtiment patrimonial classé au niveau fédéral, alors le conseil municipal n'a aucune obligation légale de demander l'avis du conseil local du patrimoine dans ce cas-ci.

11. Levée de la séance

La séance est levée à 18 h 36.